



RÈGLEMENT 77-2018-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

1. Le tableau du second alinéa de l'article 15 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est remplacé par le tableau suivant :

Fonctions, sous-fonctions ou postes budgétaires*		Cadres administratifs						
		Adjointe administrative principale	Chef de division- infrastructures	Chef de division des travaux publics Contremaîtres	Coordonnateur des relations citoyennes et communications	Greffier-adjoint	Régisseuse bibliothèque	Chef de division - finances
02-110-00	Conseil	X						
02-130-10	Direction générale	X						
02-130-20	Services administratifs							X
02-130-30	Services informatiques							X
02-140-00	Affaires juridiques et greffe					X		
02-140-10	Communications et relations citoyennes	X			X			
02-160	Gestion du personnel							
02-190	Autres dépenses communes							X
02-290	Sécurité publique			X				
02-310	Services techniques		X					
02-320	Voirie municipale et ses sous services			X				
02-330	Enlèvement de la neige			X				
02-340	Éclairage des rues			X				
02-355	Circulation et stationnement			X				
02-413	Réseaux de distribution de l'eau			X				
02-451 & 02-452	Déchets, recyclage, compostage			X				
02-453	Élimination matériaux secs			X				
02-702	Bibliothèque						X	
02-810	Entretien — bâtiments		X	X				
02-820	Entretien véhicules			X				

* Lorsque le numéro de la fonction ou de la sous-fonction budgétaire affiche un « X », cela signifie que le délégataire peut engager une dépense dans les sous-fonctions ou les postes budgétaires sous-jacents.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière